

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-087**  
portant sur  
**Délégation de fonctions et de signature**

**Le Maire de la Commune de JURANÇON,**

**Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal.**

**Vu la délibération 2026-11 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjoints au Maire,**

**Considérant que Madame Pascale MIALOCQ a été élue 6ème Adjointe,**

**Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de la sixième Adjointe,**

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Il est donné délégation de fonctions à Madame Pascale MIALOCQ, adjointe au Maire pour exercer les compétences déléguées suivantes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du 23 mars 2026 :**

- **Affaires scolaires (gestion des inscriptions dans les groupes scolaires publics)**
- **Fonctionnement des écoles publiques accueillies dans des locaux communaux (conseils d'école ; projets en lien avec la ville)**
- **Relations avec les établissements d'enseignement présents sur le territoire de la Commune**
- **Fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires (accueils périscolaires et du centre de loisirs municipal)**
- **Développement de la politique petite enfance**

**Article 2**

**En matière de gestion des affaires scolaires, il est donné délégation de signature à Madame MIALOCQ Pascale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer :**

- **Les courriers de réponse aux demandes de dérogations à la carte scolaire**
- **Les courriers relatifs à la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves jurançonnais scolarisés dans une école publique située dans une autre ville**
- **Les courriers relatifs à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat**

**Article 3**

**En matière de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, il est donné délégation de signature à Madame MIALOCQ Pascale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer :**

- Les courriers de réponse aux demandes de transmissions de données ou justificatifs exigées par la CAF 64
- Les courriers de relance auprès des familles en cas d'impayés (restauration scolaire, accueils périscolaires, centre de loisirs)
- Les courriers d'information sur le fonctionnement ou l'organisation des accueils périscolaires, le centre de loisirs (gestion de grève, service minimum, fermeture exceptionnelle des services notamment)

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Jurançon, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Michel BERNOS



Arrêté établi en 2 exemplaires originaux Notification par remise en main propre contre signature  A Jurançon, Le ...../...../..... A :	Signature :
---	-------------